



SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25-10886

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de mise à disposition de la médiathèque Elsa Triolet

CONSIDERANT la proposition faite par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25043 de mise à disposition de la médiathèque Elsa Triolet, dans le cadre du festival de littérature jeunesse « Livre comme l'air », est attribué à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le contrat est conclu à **titre gracieux**.

Les dates de mise à disposition des locaux de la médiathèque Elsa Triolet sont définies comme suit :

Vendredi 28 mars 2025 : rencontre et ateliers pour le public scolaire

Samedi 29 mars 2025 : rencontre et ateliers tout public à 10 heures 30 et 15 heures

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250617-25_10886-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

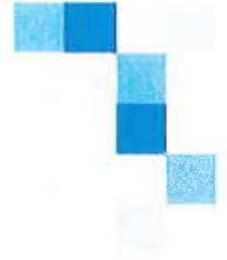
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 avril 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bouche', with a stylized flourish at the end.



Convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la commune de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6, bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,
Dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n°24.285 du 18 décembre 2024,
N° de SIRET : 200 055 655 00019
Ci-après dénommée « **Roissy Pays de France** »,

et

La commune de Villeparisis

32, rue de Ruzé – 77270 Villeparisis
Représentée par par Monsieur Frédéric Bouche, en qualité de Maire,
N° de SIRET : 217 705 144 00012
Ci-après dénommée « **la commune** »,

PRÉAMBULE

Les statuts de Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoniale (article 6-III-5°), Roissy Pays de France est compétente pour la « mise en réseau des médiathèques – intercommunales, municipales et associatives du territoire » ainsi que pour les « actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle. ».

À ce titre, Roissy Pays de France organise la 16e édition de « Livre comme l'air, Festival de littérature jeunesse Cette programmation se déploiera du 12 mars au 5 avril 2025 par différentes actions dans les médiathèques intercommunales, municipales et associatives et autres établissements partenaires du territoire (expositions, spectacles, rencontres et ateliers). Le festival entend fédérer le territoire de Roissy Pays de France dans son ensemble : les actions ont pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique par la mise en réseau des médiathèques, en proposant une manifestation de premier plan autour de la pop culture. Chaque action s'adresse au « tout public » avec une visée plus particulière envers les pré-adolescents jusqu'aux adultes, pour favoriser la dynamique territoriale souhaitée par Roissy Pays de France.

Ceci étant exposé, il convient de définir les conditions de mise à disposition des locaux entre la commune de Villeparisis et Roissy Pays de France.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux de la médiathèque municipale Elsa Triolet (sise, place Pietrasanta 77270 Villeparisis), par la commune en vue d'accueillir les manifestations suivantes organisée par Roissy Pays de France :

- Vendredi 28 mars 2025 : Journée de rencontre et ateliers pour le public scolaire
- Samedi 29 mars 2025 : Rencontre et ateliers tout public à 10h30 et 15h

2 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est consentie du vendredi 28 mars au samedi 29 mars 2025.

3 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En vue de l'organisation de ces événements, la commune s'engage à assurer l'organisation logistique et technique des manifestations (mise en place et rangement salle : tables, chaises, panneaux, son et lumière...) et à mettre à disposition de Roissy Pays de France la médiathèque Elsa Triolet (sise, place Pietrasanta 77270 Villeparisis), à titre gratuit et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Elle assurera en outre le service d'accueil général du lieu au public et aux prestataires.

En qualité d'employeur, la commune assurera les rémunérations éventuelles de son personnel, les charges sociales et fiscales comprises.

En termes de communication, la commune s'engage :

- à apposer le logo de Roissy Pays de France sur toutes les affiches et autres documents de communication annonçant la manifestation ;
- à mentionner le soutien de Roissy Pays de France lors de la campagne de communication dont la manifestation fera l'objet.

4 ENGAGEMENT DE ROISSY PAYS DE FRANCE

En tant qu'organisateur et diffuseur de cet événement, Roissy Pays de France s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble de cet événement communautaire.

Roissy Pays de France assurera la promotion de la manifestation sur les différents supports de communication dont elle dispose et créés pour l'occasion (affiches, flyers, site internet, journal).

En outre, Roissy Pays de France aura à sa charge les éventuelles redevances SACEM et/ou SACD et/ou les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

5 ASSURANCE

La commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des animations dans ses lieux. Roissy Pays de France pourra demander une attestation d'assurance.

6 MODIFICATION, RÉSILIATION ET COMPÉTENCES JURIDIQUES

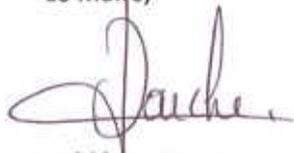
Des modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé, pour chacune des parties de la présente convention, et devra faire l'objet d'une adoption dans les mêmes conditions.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

Fait à Roissy en France, le

Pour La commune,
Le Maire,



Frédéric BOUCHE

Pour Roissy Pays de France,
Le Président et par délégation,
Le vice-président en charge de la culture et du
patrimoine historique

Jean-Pierre BLAZI

